

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, DUMAS, BROUGÉ

MM. ESTRADE, CAZERES, BARADAT, MASSOU, PLAA, MOULIS

Absents excusés : Mmes MÉNARD (procuration à Mme BROUGÉ), MALIBERT

M. **Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes du Mieu de Béarn a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans l'intérêt éventuel de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Une importante phase de concertation a eu lieu durant l'été, par le biais de réunions dans les communes. Il ressort de ces réunions l'intérêt du transfert de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, dans la perspective d'un PLUI.

En effet, la prescription de l'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année 2015, l'organisation du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant le 1^{er} janvier 2017 (pour tenir compte de la date annoncée de réalisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020 reportent à cette date l'obligation de rendre le document d'urbanisme communal compatible avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (initialement le 1^{er} janvier 2017) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du grand Pau (initialement le 29 juin 2008). Par ailleurs, l'élaboration du PLUI est l'occasion de faire valoir un projet de territoire, en particulier au travers du PADD.

La Communauté de Communes du Mieu de Béarn a délibéré le 22 septembre 2015 pour solliciter le transfert, à son profit, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » par les Communes membres.

Le Conseil Municipal, sollicité par la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte

communale »

- **D'INFORMER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn de cette décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Avis sur la délibération du SIAEP Luy Gabas Lees relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet le 29 septembre 2015

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délégué sa compétence eau potable au SIAEP Luy Gabas Lees.

Il donne lecture de la délibération prise par le Comité syndical du SIAEP Luy Gabas Lees le 6 octobre 2015, relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 29/09/2015.

Dans ce cadre, le SIAEP Luy Gabas Lees sollicite l'avis de ses Communes adhérentes.

Les éléments suivants sont rappelés :

Le SIAEP Luy Gabas Lees est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2013 des ex SIAEP du Luy et Gabas et du SIAEP de Garlin. Le transfert du patrimoine, la reprise des contrats de délégation du service en cours, l'harmonisation du prix de l'eau ont été réalisés suite à cette fusion, et le fonctionnement du syndicat est strictement identique sur l'ensemble du territoire, où son identité est reconnue.

Le Syndicat s'étend sur 63 communes et dessert 31 742 habitants, avec plus de 2 millions de m³ vendus en 2014, ce qui en fait le syndicat de distribution d'eau potable le plus important du secteur alimenté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

Le Syndicat, professionnalisé depuis 2009 (un ingénieur territorial, une directrice, un technicien territorial, un assistant administratif et technique, un BTS *gestion maîtrise de l'eau* en alternance), atteint aujourd'hui :

1. tous ses objectifs techniques pour le maintien en état de son patrimoine (Schéma directeur 2014-2015, dépenses d'investissement de 2,5 M€ en 2014, rythme d'investissement annuel programmé d'environ 2 M€ pour la période 2015-2025, etc...)
2. la mise en œuvre d'un service public de l'eau potable efficace, équilibré et autonome sur son territoire (développement d'outils de gestion de type S.I.G, modélisation hydraulique du réseau, méthodologie de contrôle du délégataire, traitement systématisé des demandes d'urbanisme, suivi des opérations d'aménagement, etc...)

Considérant que :

Actuellement en couverture de six communautés de communes, le périmètre de notre syndicat Intercommunal Luy Gabas Lees, suivant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29/09/2015, honore les fondements de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et couvre une identité cohérente qui intercepte quatre futures EPI à fiscalité propre :

- CC Arzacq-Garlin-Luys

- CAPP élargie
- CC Morlàas-Lembeye
- CC Vic Montaner

Déjà en cours depuis sa professionnalisation en 2009, une gestion administrative et technique optimisée sont en place et permettent de limiter les augmentations de prix de l'eau associées à la réalisation des travaux obligatoires pour la préservation des ressources en eau, la maîtrise de la qualité de l'eau et la continuité du service par le maintien en état du patrimoine.

La délibération du Comité Syndical du SIAEP Luy Gabas Lees porte ainsi sur :

- **la transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lees en syndicat mixte fermé**
- **le transfert de la compétence eau des Communes aux futures EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions de la délibération du 6 octobre 2015 du SIAEP Luy Gabas Lees portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 29/09/2015.

Instauration de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012, succédant alors à la Taxe Locale d'Équipement.

Cette nouvelle taxe, instituée de façon automatique dans les communes ayant un PLU ou un POS est facultative dans les communes dotées d'une carte communale comme cela est le cas à Momas. La Taxe d'aménagement est composée de 3 parts perçues par : la Région, le Département et par la Commune si celle-ci l'a instaurée sur son territoire.

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable.

La taxe d'aménagement n'est pas calculée, comme l'ancienne taxe locale d'équipement, en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction, mais sur la base de la surface déterminée conformément au second alinéa de l'article L. 331-10 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « *la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies* ».

Un taux applicable est fixé par délibération du Conseil Municipal et il se situe entre 1% et 5%.

Aussi, en raison des projets communaux à venir et d'aménagements liés aux nouvelles constructions dans un contexte de baisse des dotations et aides de l'État, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'éventuelle instauration de cette taxe et, le cas échéant, sur le taux applicable retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de l'instauration de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **RETIENT** le taux de **2,5 % avec un abattement de 50% sur les 100 premiers mètres carrés.**

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire
Daniel ESTRADÉ